MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 689

25 septembre 2000

SOMMAIRE

Saxonia Trust Holding S.A., Luxembourg 3304
Schomburg-Lux, S.à r.l., Grevenmacher 33033, 3303
Schutterhof S.A., Luxembourg 33040, 3304
Sepafin S.A., Luxembourg
Shivani S.A., Luxembourg
S.I.M.L., Société Internationale de Mode Luxem-
bourg, Luxembourg 3304
Société de Tir Junglinster, Junglinster 3305
Sociétés Hôtelières Réunies S.A., Luxembourg 3304
Solidal S.A., Luxembourg
Sonafi S.A., Luxembourg 3304
Sorial S.A., Luxembourg 3304
S.T.J., Société de Tir aux Armes Sportives Jung-
linster, A.s.b.l., Junglinster
Sun Corporation S.A., Luxembourg 3304
Talenta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg 3304
Task S.A., Luxembourg
Team Venture Capital Holding S.A., Luxembourg 3304
Tebro S.A., Luxembourg
Tenos S.A., Luxembourg
Thalboom S.A., Luxembourg 3304
Tournesol S.A., Luxembourg 3304
Tousaciers S.A., Dudelange
(The) Triangle Investment Group Holdings S.A.H.,
Luxembourg 3304
Ubizen S.A., Bertrange 33046, 3304
Union Investment Euromarketing, Luxembourg 3305
Vanpiperzeel S.A., Luxembourg 3304
Verewinkel S.A., Luxembourg 3305
Verlaine S.A., Luxembourg 3305
Westbra S.A., Luxembourg 33051, 3305
Wuestenrot International Managementgesellschaft
AG, Luxemburg
Xenios S.A., Luxembourg 3305

NORDIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 18.389.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue au siège social en date du 28 mars 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société NORDIC FINANCE HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.Á.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 juin 2000.
 - 6) Le profit qui s'élève à LUF 18.050.722 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORDIC FINANCE HOLDING S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Administrateur-Délégué Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29692/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

PARTICIPATIONS & PROCEDE INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 6.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(29696/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

N.I.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 62.884.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue au siège social en date du 25 avril 2000, du rapport et des résolutions du Conseil d'Administration de la société N.I.E.L. S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.
 - 6) La perte qui s'élève à FRF 546.331 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N.I.E.L. S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29687/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

N.I.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 57.954.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue au siège social en date du 2 mai 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société N.I.E.L. S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.
 - 6) Le profit qui s'élève à FRF 130.811 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N.I.E.L. S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Administrateur-Délégué Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29688/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

PATRIMOINE GLOBAL HEDGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.852.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(29697/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

PATRIMOINE GLOBAL HEDGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.852.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 1er janvier 2000

Messieurs Pierre Ahlborn et Pierre Baldauff ont été cooptés Administrateurs, en remplacement de Messieurs Patrick Fenal, Yves Hervieu-Causse et Bernard Sabrier, démissionnaires.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2000

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Yves Mahe, Président

Pierre Ahlborn Pierre Baldauff Antoine Calvisi Michel de la Tullaye.

Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Signature.

(29698/007/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

PEMECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 32.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

(29699/636/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (formerly ORION PROPERTIES N° 4, S.à r.l.).

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 72.752.

In the year two thousand, on the fourth of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND CV., a limited partnership set up under Dutch law, having its registered office in Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, on which behalf is acting ORION EUROPEAN PARTNER B.V., in its capacity as the general partner,

hereby represented by Mr Tom Loesch, lawyer, by virtue of a proxy given on May 2, 2000.

- I.- The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II.- The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of ORION PROPERTIES N° 4, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on November 24, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 63 of January 19, 2000 and entered in the Company Register in Luxembourg, Section B, under the number 72.752.

III.- The appearing party, represented as above-mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To amend article 1, paragraph 2 of the articles of incorporation, so as to change the name of the Company from ORION PROPERTIES N° 4, S.à r.l. to ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The single shareholder decides to amend article 1, paragraph 2 of the articles of incorporation of the Company, so as to change the name of the Company from ORION PROPERTIES N° 4, S.à r.l., to ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l.

Article 1, paragraph 2 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows:

The Company will exist under the name of ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société en commandite de droit néerlandais, une société ayant son siège à Locatellikade, 1, NL-1076 AZ Amsterdam, représentée par son gérant, la société ORION EUROPEAN PARTNER B.V.,

représentée aux fins des présentes par M. Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 2 mai 2000.

- I.- La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.
- II.- Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de ORION PROPERTIES N° 4, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 63 du 19 janvier 2000 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.752.

III.- Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 1^{er}, paragraphe 2, des statuts de la Société afin de changer la dénomination de la Société de ORION PROPERTIES N° 4, S.à r.l. en ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de modifier l'article 1^{er}, paragraphe 2 des statuts de la Société afin de changer la dénomination de la Société de ORION PROPERTIES N° 4, S.à r.l. en ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'article 1er, paragraphe 2, des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

La société adopte la dénomination ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2000, vol. 849, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(29693/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ORION PROPERTIES N° 4, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 72.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mai 2000. (29694/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

J.-J. Wagner.

PRIMPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 11, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 58.424.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537 fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

 ${\bf Signature.}$

(29704/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

PEPPER INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 55.482.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 3 février 2000, du rapport et des rapports du gérant de la société PEPPER INDUSTRIES, S.à r.l., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996 et 1997:

1) Décharge accordée au gérant pour les années 1996 et 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

2) Election du nouveau gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le mandat du gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
- 4) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 100% du capital pour les exercices se terminant au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997.
 - 5) Les pertes qui s'élèvent à ITL 6.173.773.790,- en 1996 et ITL 438.742.952,- sont reportées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEPPER INDUSTRIES, S.à r.l. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Signatures Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29700/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.849.

L'an deux mille, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.849, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 531 du 17 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, prénommé, en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 104 du 29 février 1996, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 686 du 14 septembre 1999 et enfin suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée se compose des deux (2) seules et uniques associées, à savoir:

- 1.- La société INVESTITALIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature, Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à L-2680 Luxembourg, 49, rue de Vianden.
- 2.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD., ayant son siège social à The Lake Building, suite 120, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Tortola, lles Vierges Britanniques.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès dites qualités qu'elles agissent, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

- 1.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 15 septembre 1999, l'associée la société ROTEX TRADING CORP., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, a cédé à la société INVESTITALIA HOLDING S.A., prédésignée, la totalité de sa participation dans la société PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l., prédésignée, soit vingt-six mille cinq cents (26.500) parts sociales de ladite société pour le prix global de vingt-six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 26.500.000,-).
- 2.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 15 septembre 1999, l'associée INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, a cédé à la société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD., prédésignée, la totalité de sa participation dans la société PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l., prédésignée, soit quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de ladite société pour le prix global de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 499.000,-).
- 3.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 15 septembre 1999, l'associée CRESMIN INC., ayant son siège à Panama City, a cédé à la société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD.,

prédésignée, la totalité de sa participation dans la société PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l., prédésignée, soit une (1) part sociale de ladite société pour le prix global de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Lesdits actes de cession de parts sociales signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Ceci exposé, les comparantes prémentionnées ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter conformément à l'article six (6) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par la société ROTEX TRADING CORP., prédésignée, à la société INVESTITALIA HOLDING S.A., avec effet au 15 septembre 1999, la cession de parts sociales faite par la société INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée à la société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, avec effet au 15 septembre 1999, et celle faite par la société CRESMIN INC., prédésignée à la société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD., prédésignée, avec effet au 15 septembre 1999.

Ensuite Madame Luisella Moreschi, prénommée, ici personnellement présente et agissant en sa qualité de gérante unique de ladite société PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, les cessions de parts sociales dressées sous seing privé, en date du 15 septembre 1999 et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 27.000.000,-), représenté par vingt-sept mille (27.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la gérante unique de la société Madame Luisella Moreschi, prénommée, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvelle gérante unique la société WORLD DIRECTORS LTD., ayant son siège à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, 25c, Boulevard Royal.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge des cessionnaires qui s'obligent expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Caradonna, L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2000, vol. 849, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mai 2000. J.-J. Wagner.

(29701/239/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

PRISMA, AGENCE PUBLICITAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.006.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537 fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

PRISMA, AGENCE PUBLICITAIRE, S.à r.l.

Signatures

(29705/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

POWER CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 48.154.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537 fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 23 mai 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Max Binkert.
- Madame Margrit Binkert,
- VAG MARKETING UND BETEILIGUNGEN AG.

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEM-BOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

SFS MANAGEMENT S.A.

Agent domiciliataire Signature

(29702/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

PRIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix. R. C. Luxembourg B 44.738.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 3 mars 2000 et du rapport du Conseil d'Administration de la société PRIME INVESTMENTS S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Dipu D. Mehta.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

- M. J. van der Steen.
- 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTA (LUXEMBOURG) S.A., M. Dipu D. Mehta en tant qu'administrateurs.
- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de BACCA TRUST LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
 - 6) Le perte qui s'élève à LUF 45.052.920 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIME INVESTMENTS S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29703/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

PROFIDEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. PROFERTEC).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 20.369.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537 fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29706/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

ProntoFund, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.690.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 5 avril 2000 à Luxembourg

Quatrième résolution

L'assemblée ratifie les nominations par cooptation de M. Luigi Glarey et de M. Enrico Maiocchi intervenues suite aux démissions de M. Stefano Schrievers et de M. Ernesto Prinzi et renouvelle les mandats des autres administrateurs et du réviseur d'entreprises pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 2000. Dès lors, le bureau sera composé comme suit:

MM. Claude Deschenaux, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Président,

Arnaldo Lanteri, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur,

Enrico Maiocchi, COMIT ASSET MANAGEMENT S.G.R., 3A, C.so di Porta Nuova, I-20121 Milano, Administrateur.

Luigi Emanuele Glarey, COMIT ASSET MANAGEMENT S.G.R., 3A, C.so di Porta Nuova, I-20121 Milano, Administrateur,

Marco Silvani, COMIT ASSET MANAGEMENT S.G.R., 3A, C.so di Porta Nuova, I-20121 Milano, Administrateur.

Secrétaire du Conseil d'Administration:

M. Germain Birgen, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. *Réviseur d'entreprises*:

ARTHUR ANDERSEN SC, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour ProntoFund, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29707/024/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

R.d.S. GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.791.

Le contrat de domiciliation daté du 27 juillet 1993 a été résilié avec effet au 2 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Pour R.d.S. GLOBAL, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29708/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg. H. R. Luxemburg B 41.714.

Im Jahre zweitausend, am vierundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Albert Schomburg, Kaufmann, wohnhaft zu D-32760 Detmold, am Geeren 24, hier vertreten durch Herrn Enzio Forotti, Privatbeamter, wohnhaft zu L 4971 Bettange-sur-Mess, 28, rue Laangert, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Detmold am 19. Mai 2000, welche Vollmacht von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Herr Berthold Wacht, Fliesenleger, wohnhaft zu D-54439 Merzkirchen, Körrig 57.

Diese Komparenten ersuchten den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten Herren Schomburg und Wacht sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHOMBURG-LUX, S.à r. l. mit Sitz in Grevenmacher, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 15 vom 12. Januar 1993 und abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 31. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 203 vom 25. März 1999.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Gesellschafter erklären einstimmig zu beschliessen das Gesellschaftskapital um sieben Millionen Luxemburger Franken (7.000.000,- LUF) zu erhöhen, um es auf sieben Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (7.500.000,- LUF) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von siebentausend (7.000) neue Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Im Einverständnis aller Gesellschafter, Herr Schomburg hier vertreten wie vorerwähnt, werden die siebentausend neue (7.000) Anteile gezeichnet wie folgt:

Die neuen Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von sieben Millionen Luxemburger Franken (7.000.000,- LUF) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar bewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich annimmt.

Infolge dieser Kapitalerhöhung ist Artikel 4 der Satzung abgeändert und lautet ab nun wie folgt:

«**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital beträgt sieben Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (7.500.000,-LUF) aufgeteilt in siebentausendfünfhundert Anteile (7.500) von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt, welche Anteile wie folgt gezeichnet wurden:

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Forotti, B. Wacht, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 mai 2000, vol. 463, fol. 62, case 12. – Reçu 7.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 mai 2000.

(29718/221/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg. R. C. Luxembourg B 41.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 mai 2000.

(29719/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SALON CREATIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 78, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 39.851.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Agnès Bartocci, maître-coiffeuse, épouse séparée de biens de Monsieur Marc Fisch, demeurant à L-4437 Soleuvre, 136, rue de Differdange.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

1.- Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée SALON CREATIF, S.à r.l., ayant son siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 78, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 39.851, constituée suivant acte notarié du 8 octobre 1991, publié au Mémorial C, numéro 340 du 7 août 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes notariés:

- du 11 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 170 du 20 avril 1993;
- du 25 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 481 du 24 novembre 1994,
- et depuis lors ces mêmes statuts n'ont subi aucune autre modification.
- 2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée SALON CREATIF, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille francs (Frs 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (Frs 5.000,-) chacune, intégralement libérées.
 - 3.- Qu'en tant qu'associée unique, elle déclare dissoudre ladite société avec effet immédiat.
- 4.- Qu'elle déclare en outre que tout le passif de la société SALON CREATIF, S.à r. l. a été réglé, et qu'elle est investie de tout l'actif de SALON CREATIF, S.à r. l. de façon à ce que la liquidation de cette dernière peut être considérée comme étant terminée, sous réserve du fait qu'elle sera personnellement tenue de tout passif ainsi que de tout autre engagement actuellement inconnu de la société SALON CREATIF, S.à r.l.
- 5.- Que décharge pleine et entière lui est accordée, en tant que seule et unique gérante de la société présentement dissoute, pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
 - 6.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société. Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentan, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: A. Bartocci, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2000, vol. 849, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(29715/239/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

RUNNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 59.354.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537 fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29712/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

RUVU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 58.590.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537 fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29713/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SOLIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 37.146.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537 fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour SOLIDAL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(29728/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SOLIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 37.146.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537 fol. 34, case 3, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour SOLIDAL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(29729/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SOLIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 37.146.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537 fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour SOLIDAL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(29730/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SOLIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 37.146.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537 fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour SOLIDAL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(29731/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SOLIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 37.146.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537 fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour SOLIDAL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(29732/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SOLIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 37.146.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537 fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour SOLIDAL S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(29733/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 50.179.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 9 février 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Election de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Commissaire aux comptes.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes du 21 décembre 1998.
 - 5) Le profit est nul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29709/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 50.179.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 décembre 1999, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1994

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1996:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.Á.

Mme Lena Chesney.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1996:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LÙXEMBOURG) S.A.

- 3) Election de DELOITTE & TOUCHE en tant que Commissaire aux Comptes.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.
 - 5) Le résultat est nul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29710/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

ROSY BLUE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix. R. C. Luxembourg B 44.436.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 3 mars 2000 et du rapport du Conseil d'Administration de la société ROSY BLUE FINANCE S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Amit Bhansali.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

- M. J. van der Steen.
- 2) Élection de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTA (LUXEMBOURG) S.A., M. Dilip Mehta en tant qu'administrateurs.
- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de BACCA TRUST LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
- 6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.
 - 7) Le perte qui s'élève à USD 3.990.519,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROSY BLUE FINANCE S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29711/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SAFE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 57.327.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537 fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 2 décembre 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas.
- Madame Cristina Ferreira-Decot,
- SOCIETE F.M.P. Bvba,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

P. Rochas Administrateur

(29714/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SANPAOLO IMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 7.533.

Copie traduite en français (conforme à l'original) des nouveau pouvoirs de la société SANPAOLO IMI INTERNATIONAL S.A. (précedemment IMI INTERNATIONAL S.A.) comme approuvés par le Conseil d'Administration du 15 mars 2000.

Pour mention en vue de la publication au Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 24 mai 2000.

SANPAOLO IMI INTERNATIONAL S.A.

Le Directeur Général Signature

Pouvoirs du Président

Ou, à défaut, du vice-président.

Ou de deux Administrateurs conjointement,

ou du Directeur Général et d'un Administrateur conjointement:

- **1.a** de représenter la société vis-à-vis des institutions publiques et privées; de faire des requêtes écrites, des recours ou des sollicitations;
 - 2.a d'accomplir tous actes relatifs à l'exécution de toute décision valablement prise par le Conseil d'Administration;
- **3.a** d'effectuer tous actes (de nature légale on extralégale) nécessaires à la défense des intérêts de la société. De représenter la société auprès des tribunaux, aussi bien dans le cadre d'un premier recours que pour tout appel ultérieur. De résoudre tous litiges judiciaires ou extra judiciaires; d'initier toute procédure arbitrale y inclus toute proposition relative à une décision sur base de principes équitables. De nommer et révoquer des arbitres;
 - 4.a d'autoriser toutes activités et dépenses relatives au fonctionnement de la société;
- **5.a** endéans la structure organisationnelle et, comme défini par le Conseil d'Administration, d'embaucher, révoquer et congédier la direction et le personnel exécutif et de définir tous fonctions, appointements et contrats;
- **6.a** en ligne avec les projets de développement de la société, et comme approuvé par le Conseil d'Administration, de nommer des consultants et experts et de fixer les honoraires à concurrence de EUR 300.000,- par an;
 - 7.a d'effectuer des dépôts auprès d'institutions de crédit, de filiales et de sociétés liées;
 - 8.a de prendre des dépôts, aussi bien à longue échéance, auprès d'institutions de crédit, de filiales et de sociétés liées;
- **9.a** d'émettre des garanties et «letters of comfort» pour les filiales et sociétés liées à concurrence de EUR 20 millions par opération;
 - 10.a de négocier l'achat et la vente d'obligations et titres, y compris d'actions cotées ou non cotées;
- 11.a de rentrer dans toutes transactions (y compris swaps and derivatives ainsi que OTC) avec des sociétés primaires (institutions publiques, banques, institutions financières et sociétés appartenant aux pays de l'OECD), avec finalités de couverture du risque d'intérêt, de change et risques du marché ou optimisation de la structure et rendement du portefeuille, d'augmentation ou diminution des investissements existants ou éventuels;
- **12.a** d'émettre des garanties pour des filiales et sociétés liées engagées dans toutes les opérations comme décrites ci-dessous. De décider des termes, conditions et réserves contractuelles y relatives;
- 13.a d'autoriser des opérations pouvant amener une position temporaire de change n'excédant pas 10% du capital social de la société;
- 14.a de nommer, dans le cadre des pouvoirs de la société en tant qu'actionnaire, les Administrateurs et Commissaires aux Comptes des filiales et sociétés liées et, en général, d'exercer tous droits à l'encontre des filiales ayant pour actionnaire SANPAOLO IMI INTERNATIONAL.

Le Président rapportera périodiquement au Conseil d'Administration.

Pouvoirs du Directeur Général

- **1b.** endéans les lignes de conduite émises par le Conseil d'Administration ou le Président, de représenter la société vis-à-vis des institutions publiques et privées; de faire des requêtes écrites, des recours et des sollicitations
- **2.b** d'accomplir tous actes relatifs à l'execution de toute décision valablement prise par le Conseil d'Administration ou le Président ainsi que tous actes relatifs à la gestion journalière de la société;
- **3.b** d'effectuer tous actes (de nature légale ou extralégale) nécessaires à la défense des intérêts de la société. De représenter la société auprès des tribunaux, aussi bien dans le cadre d'un premier recours que pour tout appel ultérieur. De résoudre tous litiges judiciaires on extrajudiciaires; d'initier toute procédure arbitrale y inclus toute proposition relative à une décision sur base de principes équitables. De nommer et révoquer des arbitres;
- **4.b** dans le cadre du fonctionnement de la société, d'autoriser des dépenses à concurrence de EUR 25.000,- par an pour frais administratifs.

De superviser les activités de SANPAOLO IMI INTERNATIONAL dans son ensemble ainsi que de ses filiales et sociétés liées dans le cadre de la politique du Groupe et comme approuvé par le Conseil d'Administration; de coordonner les relations entre SANPAOLO IMI INTERNATIONAL et ses filiales ainsi qu'avec la société mère, SANPAOLO IMI Spa, afin de rapporter au Conseil d'Administration.

- **5.b** de proposer au Président l'engagement de personnel exécutif et directif ainsi que leurs fonctions et rémunérations, de prendre des mesures disciplinaires vis-à-vis de ce personnel, à l'exception de leur licenciement, qui sera soumis au Président; d'engager et de licencier du personnel non-exécutif et de fixer leurs fonctions, rémunérations et contrats; de prendre des mesures disciplinaires à l'égard de ce personnel;
- **6.b** en relation avec le développement de projets dans la société, tels qu'approuvés par le Conseil d'Administration, de nommer, en cas d'urgence, des consultants et experts à concurrence de EUR 50.000,- par projet;
 - 7.b d'effectuer des dépôts auprès d'institutions de crédit, de filiales et de sociétés liées;
- **8.b** de prendre des dépôts, aussi bien à longue échéance, auprès d'institutions de crédit, de filiales et de sociétés liées à concurrence de EUR 100 millions par transaction;
- **10.b** de négocier l'achat et la vente d'obligations et titres, y compris d'actions cotées ou non cotées à concurrence d'une contre-valeur d'EUR 20 millions par obligation ou titre;
- 11.b de rentrer dans toutes transactions (y compris swaps and derivatives ainsi que OTC) avec des sociétés primaires (institutions publiques, banques, institutions financières et sociétés appartenant aux pays de l'OECD), avec finalités de couverture du risque d'intérêt, de change et risques du marché ou optimisation de la structure et rendement du portefeuille, d'augmentation ou diminution des investissements existants ou éventuels; à concurrence d'EUR 20 millions par chaque investissement;

- 12.b d'émettre des garanties pour des filiales et sociétés liées engagées dans tous les opérations comme décrites cidessous à concurrence d'EUR 20 millions par opération. De décider des termes, conditions et réserves contractuelles y relatives:
- 13.b d'autoriser des opérations pouvant amener une position temporaire de change n'excédant pas 5% du capital social de la société;
- **14.b** avec l'accord du Président ou d'un Administrateur, d'exercer tous droits à l'encontre des participations ayant pour actionnaire SANPAOLO IMI INTERNATIONAL S.A.
- Le Directeur Général rapportera périodiquement au Président et/ou à l'Administrateur désigné par le Président ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Membres du Conseil d'Administration de SANPAOLO IMI INTERNATIONAL S.A. depuis l'Assemblée générale du 28 mars 2000

- M. Luigi Arcuti, Président
- M. Giuseppe Fontana, Administrateur
- M. Gabriele Galateri, Administrateur
- M. Juan Rodriguez Inciarte, Administrateur
- M. Luigi Maranzana, Administrateur
- M. Rainer Stefano Masera, Administrateur
- M. Mario Masini, Administrateur
- M. Iti Mihalich, Administrateur
- M. Emilio Ottolenghi, Administrateur
- M. Enrico Salza, Administrateur
- M. Antonio Sclavi, Administrateur

Signatures.

Bruno Eynard General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 21, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29716/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SAXONIA TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 38.628.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537 fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 février 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Dierk Behrmann,
- Monsieur Carsten Behrmann,
- Monsieur Kunibert Schreiber,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(29717/036/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SCHUTTERHOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 61.042.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 15 mars 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société SCHUTTERHOF S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.,

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.
- 6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.
 - 7) Le perte qui s'élève à LUF 629.758,- est reportée.
- 8) Il a été décidé de convertir le capital de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 en utilisant le taux fixe de 40,3399 LUF/EUR. Les 25.000 actions existantes n'ont plus de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHUTTERHOF S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateurs-délégués

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29720/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SCHUTTERHOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 61.042.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 15 mars 2000 de la société SCHUTTERHOF S.A. que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

- Adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHUTTERHOF S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateurs-délégués

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29721/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SHIVANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 58.344.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue au siège social en date du 5 avril 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société SHIVANI S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LÙXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.Á.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

- 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
 - 6) La perte qui s'élève à USD 19.622,00 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHIVANI S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Administrateur-Délégué Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29724/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SHIVANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 58.344.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue au siège social en date du 12 avril 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société SHIVANI S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.Á.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.
 - 6) La perte qui s'élève à USD 3.653,00 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHIVANI S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Administrateur-Délégué Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29723/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SONAFIS.A.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 29.901.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 28 avril 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société SONAFI S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à.r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31.12.2000.
- 6) Du profit qui s'élève à EUR 66.256,00, un montant de EUR 11,00 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.
- 7) Adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à deux cent quarante huit mille Euro (EUR 248.000,00), representé par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de deux cent quarante huit Euro (EUR 248,00) par actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

SONAFI S.A. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Administrateur-délégué Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29734/683/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SORIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 29.463.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 14 avril 2000

L'Assemblée renouvelle le mandats d'administrateurs de:

- Mademoiselle Margrith Giovanoli;
- Monsieur Pedro Mendes;
- Monsieur Patrick Rochas.

L'Assemblée renouvelle le poste de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), ayant son siège à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

P. Rochas Administrateur

(29735/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 75.210.

- 1. M. Tómas Sigurõsson a démissioné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 5 mai 2000.
- 2. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2000 et du Conseil d'Administration tenus en date du 5 mai 2000 que:
- M. Bjarni Kristján Porvarõarson, demeurant à 210 Jardabae, Klokamary 36, Islande a été désigné comme nouveau membre du Conseil d'administration et a été nommé Président du Conseil d'administration ayant le titre de «Président du Conseil d'administration et Administrateur-délégué» de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29737/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SEPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 67.679.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537 fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEPAFIN S.A.

Deux Administrateurs

(29722/025/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

S.I.M.L., SOCIETE INTERNATIONALE DE MODE LUXEMBOURG.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.687.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537 fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29725/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SOCIETES HOTELIERES REUNIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 54.910.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537 fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 6 avril 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa.

Et le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

P. Rochas Administrateur

(29727/036/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SUN CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 44.165.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 23 mai 2000

L'Assemblée renouvelle le mandats d'administrateur de:

- Monsieur Max Binkert,
- Madame Margrit Binkert,
- VAG MARKETING UND BETEILIGUNGEN A.G.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société: EURO-SUISSE AUDIT (LUXEM-BOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

SFS MANAGEMENT S.A.

(Agent domiciliataire)
Signature

(29736/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TASK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 47.912.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 3 avril 2000

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Cristina Decot-Ferreira en date du 21 mars 2000.

L'Assemblée entérine la décision du Conseil d'administration du 21 mars 2000 de coopter Monsieur Maurice Houssa aux fonctions d'administrateur.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas.
- Mademoiselle Céline Stein.

Et le mandat de commissaire aux comptes de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

P. Rochas

Administrateur

(29738/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TASK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 47.912.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 3 avril 2000

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Cristina Decot-Ferreira en date du 21 mars 2000.

L'Assemblée entérine la décision du Conseil d'administration du 21 mars 2000 de coopter Monsieur Maurice Houssa aux fonctions d'administrateur.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Mademoiselle Céline Stein.

Et le mandat de commissaire aux comptes de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

P. Rochas

Administrateur

(29739/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TEAM VENTURE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.641.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 février 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Dierk Behrmann.
- Monsieur Carsten Behrmann,
- Monsieur Kunibert Schreiber,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(29740/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TEBRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.202.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29741/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TENOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 50.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29742/636/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TENOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 50.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29743/636/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TENOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 50.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29744/636/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TENOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 50.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29745/636/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

UBIZEN, Société Anonyme, (anc. NETVISION LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 62.274.

Les comptes annuels au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 38, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29754/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

UBIZEN, Société Anonyme, (anc. NETVISION LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 62.274.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 38, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29755/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

THALBOOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 54.678.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29747/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

THALBOOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 54.678.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 25 mai 2000, a unanimement décidé de:

- nommer Monsieur Eric Invernizzi, demeurant 57, rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Marc Schmit avec effet immédiat. Monsieur Invernizzi est élu jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006;
 - en accord avec le conseil d'administration, de poursuivre les activités de la société.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 juin 2000. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29748/777/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

THE JUPITER GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.590.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 5 octobre 1999 Monsieur Yves Prussen a été nommé administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THE JUPITER GLOBAL FUND

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29749/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TOUSACIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3402 Dudelange, 1, rue Emile Ludwig. R. C. Luxembourg B 20.617.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2000, vol. 316, fol. 66, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, mai 2000.

(29752/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

AETOS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, Mathias Koener.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2000

En date du 13 mai 2000, les actionnaires de la AETOS IMMOBILIERE société anonyme se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Esch-sur-Alzette et la résolution suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- démission de la fonction d'administrateur de Madame Nadia Gresse à partir du 13 mai 2000.

AETOS IMMOBILIERE S.A.

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2000, vol. 316, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29805/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 33.118.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 mars 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.H. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.Á.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.Á.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
- 6) Du profit qui s'élève à NLG 1.236.510,73, un montant de NLG 61.825,54 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.H. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Déléugé

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29750/683/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

TOURNESOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 10.398.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 27 avril 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société TOURNESOL S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
 - 6) Le profit qui s'élève à NLG 698.931,- est reporté.
- 7) Il a été décidé de convertir le capital de NLG 5.725.000,- en EUR 2.597.891,74 et de l'augmenter jusqu'à atteindre EUR 2.598.005,- par transfert de EUR 113.26 des résultats reportés. Les 11.450 actions ont une valeur nominale de EUR 226,90.
- 8) Adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille et cinq euros (EUR 2.598.005,-), représenté par onze mille quatre cent cinquante (11.450) actions d'une valeur nominale de EUR 226,90 chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOURNESOL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateurs-Délégués

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29751/683/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

VANPIPERZEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 39.358.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 7 décembre 1999

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Maurice Houssa.

Et nomme Monsieur Stéphane Liégeois en remplacement de Madame Cristina Ferreira.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEM-BOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

(Agent domiciliataire)

P. Rochas

(29759/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

VANPIPERZEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 39.358.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 7 décembre 1999

«L'Assemblée nomme Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Madame Cristina Ferreira.»

Pour réquisition EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

(Agent domiciliataire)

P. Rochas

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29760/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

UNION INVESTMENT EUROMARKETING.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, rue d'Esch. R. C. Luxembourg B 39.862.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29757/685/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

VEREWINKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach. R. C. Luxembourg B 39.393.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 13 décembre 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Mademoiselle Céline Stein,
- Monsieur Gaston Schanen,
- Monsieur Jean-Claude Theisen.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEM-BOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

P. Rochas

(29761/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

VERLAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg. R. C. Luxembourg B 70.208.

Réunion du Conseil d'Administration du 10 avril 2000

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la société, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont élu ZANA CORP, avec siège social à Alofi (Niue), aux fonctions d'administrateur-délégué de la société qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

ASTRA INDUSTRIES LIMITED

Signature

Administrateur

ZANA CORP.

Signature

Administrateur

EAST-WEST SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29762/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

VERLAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg. R. C. Luxembourg B 70.208.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VERLAINE S.A. du 10 avril 2000 que:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de leur mandat d'administrateur respectivement d'administrateur-délégué de THORK LIMITED, de Monsieur Joël Vienne et de Madame Laurence Parrain et leur donne quitus pour leur mandat respectif.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- 1) ASTRA INDUSTRIES LIMITED avec siège social à Gibraltar;
- 2) ZANA CORP. avec siège social à Alofi (Niue);
- 3) EAST-WEST SERVICES S.A. avec siège social à Panama City (Panama).

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire de AREND & BELMONT et lui donne quitus pour son mandat respectif.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire CA CORPORATION avec siège social à Alofi (Niue).

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social au 23, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg. Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29763/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

WESTBRA S.A.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 57.768.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 27 avril 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société WESTBRA S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
 - 6) Du profit qui s'élève à NLG 12.681,88, est affecté à la réserve légale.
- 7) Il a été décidé de convertir le capital de NLG 140.000,- en EUR 63.529,23 et de l'augmenter jusqu'à atteindre EUR 63.560 par transfert de EUR 30,77 à partir des résultats reportés. Les 1.400 actions ont une valeur nominale de EUR 45,40.
- 8) Adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à soixante-trois mille cinq cent soixante euros (EUR 63.560), representé par mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros quarante (45,40 EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour WESTBRA S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateurs-délégués

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29764/683/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

WESTBRA S.A.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 57.768.

Assemblée Générlae Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 27 avril 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société WESTBRA S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
 - 6) La perte qui s'élève à NLG 49.144,83 est reportée.
- 7) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 30% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour WESTBRA S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateurs-délégués

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29765/683/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

WUESTENROT INTERNATIONAL MANAGEMENTGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch. H. R. Luxemburg B 28.222.

Die Hauptversammlung der Aktionäre vom 15. März 2000 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Hauptversammlung hat beschlossen, das Ergebnis des Geschäftsjahres von LUF 10.389.190,- wie folgt auszuzahlen:

Ausschüttung einer DividendeLUF2.000.000Zuführung zu anderen RücklagenLUF8.000.000GewinnvortragLUF389.190Ergebnis des GeschäftsjahresLUF10.389.190

- 2. Die folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates sind für eine Amtsperiode von einem Jahr gewählt:
- Dr Wolfgang Maile,
- Herr Ady Colas,
- Herr John Pauly,
- Herr Hans Peter Kappes,
- Herr Claus Hinrich Bänkner.

Für WUESTENROT INTERNATIONAL MANAGEMENTGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

> Société Anonyme Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(29766/006/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

XENIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 61.374.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Signature.

(29767/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

FONDATION FAUNE-FLORE, Institut de Recherche sur le Patrimoine Naturel et la Biodiversité.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 24, rue Munster.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

Actif		Passif	
Avoirs en banque	2.121.999	Patrimoine	2.000.000
		Résultats reportés	76.059
		Dettes	28.000
		Bénéfice de l'exercice	<u> 17.940</u>
	2.121.999		2.121.999
COMPTE D	E RESULTATS	S AU 31 DECEMBRE 1999	
Charges		Produits	
Frais généraux	28.000	Dons	45.940
Bénéfice de l'exercice	<u> 17.940</u>		
	45.940		45.940
BUDGET PR	EVISIONNEL	. POUR L'EXERCICE 2000	
Charges		Produits	
Frais généraux	28.000	Perte de l'exercice	28.000
	28.000		28.000

Le Conseil d'Administration:

Guy Colling, Tom Conzemius, Paul Diederich, Edmée Engel, Arno Frising, Lucien Hoffmann, Jos A. Massard, Claude Meisch, Christian Ries, Jean-Pierre Schmitz, Norbert Stomp, Jean-Marie Mangen, Jean-Pierre Meisch.

Pour extrait conforme FIDUCIAIRE REUTER - WAGNER, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29768/578/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

DESCHTENNIS IERPELDENG, Association sans but lucratif, (anc. D.T.C. IERPELDENG).

Siège social: Erpeldange/Remich, 11, route de Mondorf.

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale de l'association sans but lucratif, fondée en date du 27 décembre 1958, sous le nom de D.T.C. IERPELDENG, a décidé en date du 13 mai 2000 de modifier comme suit les statuts de l'association:

Chapitre Ier - Dénomination, objet, siège, durée

- **Art. 1**er. L'association sans but lucratif fondée en date du 27 décembre 1958 sous le nom D.T.C. IERPELDENG change de nom en DESCHTENNIS IERPELDENG, association sans but lucratif, en abrégé DT IERPELDENG. Son siège est fixé à Erpeldange/Remich, 11, route de Mondorf et sa durée est illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.
- **Art. 2.** Le DT IERPELDENG a pour objet le développement de la pratique du tennis de table, l'organisation de manifestations culturelles et populaires ainsi que la promotion de l'esprit d'amitié de ses membres. Il peut accomplir tous les actes qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social. Le DT IERPELDENG est membre de la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE TENNIS DE TABLE, A.s.b.l.

Chapitre II - Membres

Art. 3. Peut devenir membre toute personne qui s'engage à respecter les statuts du DT IERPELDENG et qui est admise par le conseil d'administration. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut jamais être inférieur à cinq. A la date du 13 mai 2000, le DT IERPELDENG compte les membres suivants:

Back René, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Baum Michel, ouvrier, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Dudelange Becker Florian, étudiant, de nationalité allemande, demeurant à Erpeldange Bour Robert, instituteur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Braun Françoise, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Braun Joëlle, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Braun Jos, électricien, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg Braun Mireille, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Dos Santos David, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Dos Santos Sarah, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Felten Marie-Paule, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Felten Roger, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Fischer-Back Viviane, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Wormeldange Hentges Ben, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Hentges Robert, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Hoffmann André, viticulteur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Hoffmann Pierre, ingénieur diplômé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Kass-Schumacher Danielle, sans état, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Kass Lily, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Kass Liz, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Kass Lucie, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Kass Sandy, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Kutten Carlo, commercant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Kutten Georges, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Kutten Joé, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Kutten-Kass Marie-Paule, sans état, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Kutten Sarah, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Limpach Claudine, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Welfrange Limpach Justin, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Welfrange Limpach Laurent, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Welfrange Mreches Alain, instituteur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Waldbredimus Mreches Carlo, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Mreches-Kauffmann Sandy, sans état, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Waldbredimus Muller Mandy, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Rolling Nicolay Louis, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Perl Charel, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Schlentz Jeif, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bous Schmit Carlo, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Beyren Schmit Gérard, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Beyren Schmit Guy, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Beyren Schumacher Frank, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Schumacher Jean, menuisier, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Trintange Schumacher Léon, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à New York Schumacher Marc, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Trintange Schumacher Martine, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Trintange Schumacher René, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Schumacher-Mayle Claudine, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Trintange Schweitzer Ben, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Schweitzer Marc, ingénieur-technicien, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Schweitzer Nick, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Schweitzer-Merten Hélène, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Soares Brandao Andrea, étudiante, de nationalité portuguaise, demeurant à Erpeldange Steichen Louis, agriculteur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Emeringerhof Steinbach Camille, menuisier, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Mondorf Thorn Guy, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg Thorn Marco, employé communal, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Ullmann Pit, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Ullmann Raymond, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange Ullmann Tom, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Erpeldange

Art. 4. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire, adressée par le membre, sous forme écrite, au conseil d'administration du DT IERPELDENG
- b) en cas de non paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée
 - c) par exclusion

Un membre peut être frappé d'exclusion

- pour cause d'agissements portant préjudice aux intérêts ou à la réputation du DT IERPELDENG ou de l'un de ses membres,
- pour cause de manquements graves aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

L'exclusion d'un membre peut être proposée par le conseil d'administration. Elle est décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des «membres électeurs» présents ou représentés. Est qualifié de «membre électeur» aux termes des présents statuts, tout membre disposant du droit de vote dans l'assemblée générale, c'est-à-dire, tout membre figurant sur la dernière liste annuelle des membres et âgé de 16 ans à la date de l'assemblée générale. La liste des membres est complétée et arrêtée annuellement au 30 septembre. L'exclusion prend immédiatement effet et est notifiée par lettre recommandée à l'intéressé.

Pour les mêmes motifs, un membre peut, après avoir été entendu, être suspendu par le conseil d'administration. La suspension d'un membre ne peut être décidée qu'avec l'accord de deux tiers des administrateurs et doit être notifiée par lettre recommandée à l'intéressé. Elle prend immédiatement effet et sera valable jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

En outre, il devra restituer sur première demande tous les objets lui confiés et faisant partie du patrimoine du DT IERPELDENG.

Art. 5. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50,- Euros (cinquante Euros).

Chapitre IV - Assemblée Générale

Art. 6. L'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en principe au mois de mai, mais au plus tard le 10 juin. La date, l'heure et le lieu sont portés à la connaissance des membres au moins 45 jours avant la date de l'assemblée générale.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration dans le délai de 60 jours si un cinquième des membres en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration.

Les membres sont convoqués à l'assemblée générale par simple lettre, indiquant l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle et remise au conseil d'administration au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale doit être portée à l'ordre du jour. Une résolution ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour que si elle ne porte pas sur une modification aux statuts, l'exclusion d'un membre ou sur la dissolution du DT IERPELDENG et si deux tiers des membres électeurs présents ou représentés à l'assemblée générale y consentent.

Art. 7. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) Modification des statuts
- 2) Nomination et révocation des membres du conseil d'administration
- 3) Nomination et révocation des commissaires aux comptes
- 4) Approbation des budgets et des comptes
- 5) Fixation de la cotisation annuelle
- 6) Exclusion d'un membre
- 7) Dissolution du DT IERPELDENG

Art. 8. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres électeurs présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée générale est conduite par le président du conseil d'administration, ou en son absence par le vice-président, ou en l'absence de celui-ci par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Les résolutions sont prises, à mainlevée ou au secret, sauf si elles portent sur les nominations ou révocations des administrateurs ou des commissaires aux comptes ou encore sur l'exclusion d'un membre pour lesquels cas le vote secret est obligatoirement requis. Lors d'un vote, chaque membre électeur dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre électeur de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre électeur moyennant procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant permis de représenter plus d'un membre électeur.

A l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts, dont notamment les cas de modification aux statuts, de modification du nombre d'administrateurs, de l'exclusion d'un membre ou de la dissolution de l'association, lesquels cas requièrent une majorité qualifiée des deux tiers des membres électeurs présents ou représentés, les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres électeurs présents ou représentés.

Art. 9. L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire doit comprendre aux moins les points suivants.

- Rapport d'activité
- Rapport sportif
- Rapport financier
- Rapport des commissaires aux comptes
- Approbation des comptes
- Décharge du conseil d'administration
- Nomination du conseil d'administration

- Nomination des commissaires aux comptes
- Fixation de la cotisation annuelle
- Propositions des membres

Art. 10. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de cellesci est spécialement indiqué dans la convocation et si les deux tiers des membres électeurs sont présents ou représentés à l'assemblée générale. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres électeurs présents ou représentés à l'assemblée générale. Si les deux tiers des membres électeurs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quelle que soit la quotité de présence des membres électeurs, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- 1. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres électeurs sont présents ou représentés
- 2. la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres électeurs présents ou représentés
- 3. si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres électeurs ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- Art. 11. Les décisions de l'assemblée générale sont arrêtées dans un procès-verbal, conservé auprès du secrétaire, où tout membre peut en prendre connaissance. Les résolutions portant modification des statuts sont publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, et déposées aux lieux indiqués par la loi.

Chapitre V - Administration

Art. 12. Le DT IERPELDENG est administré par un conseil d'administration, encore dénommé «le comité», composé en principe de 9 membres. Le nombre des administrateurs peut toutefois être augmenté à il ou diminué à 7 par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres électeurs présents ou représentés à l'assemblée générale.

Les administrateurs sont élus pour une durée de deux ans par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres électeurs présents ou représentés. Les administrateurs sortants sont rééligibles s'ils posent leur candidature. Pour être recevable, toute candidature à un poste d'administrateur doit parvenir au président ou au secrétaire au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale. Peut poser sa candidature en vue de devenir membre du conseil d'administration, tout membre qui a atteint l'âge de 18 ans à la date de l'assemblée générale et qui figure sur la dernière liste annuelle des membres.

Les élections pour le conseil d'administration se font par vote secret. Chaque membre électeur dispose d'autant de voix qu'il y a de candidats à élire, mais pas plus d'une seule voix par candidat.

Est réputé non valable:

- le bulletin de vote qui exprime plus de suffrages qu'il n'y a de candidats à élire
- le bulletin de vote sur lequel un candidat s'est vu attribuer plus d'une voix
- le bulletin de vote qui a été rendu reconnaissable d'une manière ou d'une autre
- **Art. 13.** Si durant l'année sociale, un poste reste inoccupé au sein du conseil d'administration ou si un membre du conseil d'administration démissionne de sa fonction d'administrateur, le conseil d'administration a le droit de coopter un autre membre, qui devra accomplir les conditions d'adhésion au conseil et qui devra être confirmé par la prochaine assemblée générale.
- Art. 14. Le conseil d'administration a pour mission de gérer les affaires et les avoirs du DT IERPELDENG et de le représenter dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. A cet égard, il a le droit de procéder à tous les actes utiles à la réalisation de son objet, et ce conformément aux présents statuts, aux règlements internes et aux directives et décisions prises par l'assemblée générale. A l'exclusion des compétences réservées à l'assemblée générale, le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires du DT IERPELDENG. Il peut, sous sa responsabilité, constituer des commissions de travail et déléguer ses pouvoirs à l'un des membres ou même à un tiers.

Le comité choisit en son sein au moins un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président dirige les réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées générales et représente l'association lors des actes et manifestations officiels. En cas d'absence du président, ce dernier est remplacé par le vice-président, ou à défaut de celui-ci, par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Le secrétaire rédige un protocole de chaque réunion du conseil d'administration ainsi que de chaque assemblée générale et rapporte ainsi sur les propositions débattues et discutées de même que sur les résolutions prises. Après acceptation, le protocole est contresigné par le président. Les protocoles sont conservés dans un registre spécial, tenu par le secrétaire.

Le trésorier est en charge de la gestion financière de l'association et tient tous les livres nécessaires à la comptabilité. Il est en charge de l'encaissement de toutes les recettes, effectue tous les paiements et établit le décompte annuel à la clôture de l'exercice. Il doit être en mesure de rendre compte de sa comptabilité à tout moment.

- **Art. 15.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Une réunion doit être convoquée chaque fois qu'un tiers des administrateurs le demande. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour prévu et sont envoyées aux administrateurs par simple lettre au moins trois jours à l'avance.
- Art. 16. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des administrateurs est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter lors des réunions et aucun vote par procuration n'est

possible. Les décisions du conseil d'administration sont prises à mainlevée ou au secret à la majorité simple des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de son remplaçant est déterminante. Avant toute discussion sur un point de l'ordre du jour concernant directement ou indirectement un administrateur, ce dernier doit quitter la salle de séance et ne peut pas prendre part ni à la discussion ni au vote.

- **Art. 17.** Les actes qui engagent le DI IERPELDENG doivent porter la signature conjointe et distinctes de deux administrateurs, dont obligatoirement celle du président et/ou du vice-président. Par dérogation à cette disposition générale, les pouvoirs de signature suivants sont de vigueur pour les opérations de paiement ainsi que pour des actes de gestion courante:
- jusqu'à un montant de LUF 250 Euros (deux cent cinquante Euros), la signature individuelle du trésorier est suffisante.
 - pour tout montant supérieur, les deux signatures conjointes et distinctes suivantes sont requises:
 - signature du trésorier avec celle du président ou du vice-président
 - signature du trésorier avec celle du secrétaire
 - signature du président ou du vice-président avec celle du secrétaire
 - signature du président avec celle du vice-président

Chapitre VI - Contrôle des comptes

Art. 18. Deux commissaires aux comptes à désigner par l'assemblée générale parmi les membres du DT IERPELDENG exerceront la surveillance des opérations de caisse. Ils feront annuellement un contrôle dont ils présenteront le rapport à l'assemblée générale. Les deux commissaires aux comptes doivent être âgés de 18 ans à la date de l'assemblée générale et leur mandat n'est pas compatible avec celui d'administrateur en exercice.

Chapitre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution, l'actif subsistant après extinction du passif, sera attribué à l'office social de la commune de Bous.

Chapitre VIII - Dispositions générales

Art. 20. Les présents statuts abrogent toutes dispositions antérieures. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Dans sa réunion du 25 mai 2000, le conseil d'administration du DT IERPELDENG, A.s.b.l., élu par l'assemblée générale du 13 mai 2000, a réparti les charges au sein du conseil et procédé aux nominations suivantes:

Président: Gérard Schmit Vice-Président: Marc Schweitzer Secrétaire : Jean Schumacher Secrétaire Adjoint: Marc Schweitzer

Trésorier: Gérard Schmit

Déléguée aux Dames: Danielle Kass-Schumacher Déléguée aux Jeunes: Danielle Kass-Schumacher Responsable du Matériel: André Hoffmann Membre: Hélène Schweitzer-Merten

Pour le comité du DT IERPELDENG, A.s.b.l.

J. Schumacher G. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29769/999/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

S.T.J.,

SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES JUNGLINSTER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6145 Junglinster, 21, Cité im Thaelchen.

STATUTS

- **Art. 1**er. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2000, l'association sans but lucratif SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES JUNGLINSTER a adopté les statuts suivants.
- **Art. 2.** L'association est dénommée SOCIETE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES JUNGLINSTER, association sans but lucratif.

Le siège est établi à Bourglinster, il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par décision de l'assemblée générale. La durée de l'association est illimitée.

- Art. 3. Le but de l'association est le développement du sport de tir.
- **Art. 4.** L'association se compose de membres actifs, honoraires et donateurs. Leur nombre est illimité. Le nombre minimal des membres actifs est fixé à cinq.
- **Art. 5.** Pour devenir membre actif, il faut présenter toutes les garanties de moralité et d'honorabilité. Le comité se réserve le droit de statuer sur l'admission.
 - Art. 6. La qualité de membre se perd:
 - a) par démission du membre,

b) si le membre n'a pas réglé sa cotisation avant le 31 mars de chaque année pour l'année en cours,

c) par exclusion par le comité pour des raisons graves.

Néanmoins, une telle exclusion sera à ratifier par la première assemblée générale suivante.

Art. 7. La société sera administrée par un comité composé d'au moins cinq membres associés.

Les membres du comité seront élus par l'assemblée générale ordinaire pour une période de deux ans, prenant fin à l'assemblée générale de l'année prochaine étant entendu toutefois qu'un membre du comité peut être révoqué et remplacé à tout moment par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire. Néanmoins ne pourra être élu membre du comité que des personnes ayant été membre actif de la Société de Tir aux Armes Sportives Junglinster durant douze mois accomplis.

Le nombre effectif des membres du comité se déterminera d'une façon à ce qu'il y ait un membre du comité sur vingtcinq actifs.

Le nombre des membres du comité est toujours arrondi vers le haut.

Néanmoins le nombre maximal des membres du comité sera limité à neuf.

En cas de vacance d'un poste de membre du comité pour cause de décès, démission ou toute autre raison, le comité peut élire à la majorité simple un remplaçant qui assumera provisoirement le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Les membres du comité sont convoqués aux séances du comité par tous moyens, même verbalement.

Le comité délibère valablement si la moitié de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage de voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le président ou par deux membres du comité.

Art. 9. Le comité a les pouvoirs les plus larges pour l'administration et la gestion de la societé et pour la résiliations de l'objet social. Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les présents statuts ou à l'assemblée générale, est dans l'attribution du comité.

Le comité peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes nommées agents. Ces agents auront les pouvoirs qui leur seront délégués par le comité, sauf disposition contaire des présents statuts.

La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux membres du comité ou par un agent dûment autorisé et un membre du comité.

Art. 10. Le comité élira en son sein un président et un vice-président. Le comité se réunira sur la convocation du président ou de trois membres du comité à l'endroit indiqué. Le président présidera toutes les assemblées générales et les réunions du comité. En son absence, le vice-président prendra pro tempore ses charges. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le comité se compose comme suit:

un président

un vice-président

un secrétaire

un secrétaire-adjoint

un caissier

un caissier-adjoint

des membres.

- Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par 2 commissaires aux comptes. Ceux-ci seront élus par l'assemblée générale ordinaire pour une période de un an. Ils seront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.
- **Art. 12.** L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du premier trimestre. Les membres seront convoqués au moins huit jours à l'avance par simple avis postal.

Un droit de vote dans cette assemblée générale ont seulement les membres actifs présent Le droit de vote est égal pour tous.

Les assemblées générales sont présidées par le président du comité ou en son absence, par le vice-président.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

- **Art. 13.** Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial ou chaque membre pourra en prendre connaissance sur simple demande ainsi que chaque tiers justifiant un intérêt.
- **Art. 14.** L'exercice social, d'une durée d'une année, commence le premier janvier et s'arrête le trente et un décembre.
- **Art. 15.** Les modifications des statuts ainsi que la dissolution éventuelle de la société seront exécutées dans l'assemblée générale ou extraordinaire.
- **Art. 16.** Les montants des cotisations sont fixés chaque année par l'assemblée générale, toutefois ils ne pourront dépasser le plafond de cinq mille francs.
- Art. 17. Pour tous les cas non prévus aux présents, la société se soumet aux dispositions de l'assemblée générale extraordinaire.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 2000, vol. 265, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(29770/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

SOCIETE DE TIR JUNGLINSTER.

Siège social: L-6145 Junglinster, 21, Cité im Thaelchen.

Suite aux elections du comité lors de l'assemblée générale du 25 mars 2000, ainsi qu'aux élections pour la répartition des taches dans la réunion du comité du 4 mai 2000 le comité se compose comme suit:

Le Président: Schummers Gusty, L-6145 Junglinster; Le Vice-président: Diener Ernest, L-9191 Welscheid;

Le Secrétaire: Schummers Christine, L-6145 Junglinster;

Le Secrétaire-adj.: Lahr Alain, L-8608 Bettborn;

Le Trésorier: Schummers Gusty, L-6145 Junglinster; Le Trésorier-adj.: Schmitz Serge, L-9808 Hosingen; Membres: Gilbertz J.P., L-7556 Mersch;

Thielen Marc, L-9780 Wincrange; Barthelemy Emile, L-9807 Hosingen.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 2000, vol. 265, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(29771/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2000.

ATML FINAUXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu

1.- LACOLLONGE FINAUXA, une société de droit belge, établie et ayant son siège social à B-4870 Trooz, Grand-Rue 8, et son siège d'exploitation à B-1651 Beersel, Bergensesteenweg 26,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, en vertu d'une procuration lui délivrée le 4 mai 2000.

2.- Monsieur Frédéric De Medts, directeur de division, demeurant à B-1700 Dilbeek, Van Malderlaan 89.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée ATML FINAUXA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:
- L'exécution de tous travaux de revêtements spéciaux à base de caoutchouc, plastique, résine et autres, l'isolation thermique et acoustique, de peinture; ainsi que tous travaux de traitement et préparation des surfaces en général tant pour l'industrie que pour le bâtiment et les travaux publics.
- L'accomplissement de travaux de rejointoiement, d'étanchéité et de réparation des bétons tant pour l'industrie que le bâtiment et les travaux publics.
 - Le commerce des produits entrant dans les activités ci-avant sous toutes ses formes.

La société peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut accomplir toutes opérations de nature industrielle, commerciale et financière, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à l'accomplissement de travaux de démolition et traitement sous toutes ses formes de l'asbeste, travaux de plafonnage, travaux d'isolation coupe-feu, peinture et tapissage ainsi que toute activité accessoire.

Elle peut prester des services d'assistance sous quelque forme que ce soit, en vue de l'étude, la surveillance et la direction de toutes opérations dans les domaines financiers, commerciaux, industriels, techniques et scientifiques dans le champ d'activités couverts par ses filiales.

La société pourra prendre la direction et le contrôle en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affilées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

Elle peut également consentir tout prêt ou garantir tous prêt consenti par des tiers à des sociétés affiliées.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- **Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 LACOLLONGE FINAUXA, prédésignée, mille cent vingt-cinq actions	1.125
2 Monsieur Frédéric De Medts, prénommé, cent vingt-cinq action	<u>125</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-trois mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Bruno Maurin, ingénieur, demeurant à F-42000 Sainte-Etienne, 16, Allée du Practice (France).
- 2.- Monsieur Christian Rivet, dirigeant de société, demeurant à F-57157 Marly 1a, Allée des Pins (France).
- 3.- Monsieur Frédéric De Medts, directeur de division, demeurant à B-1700 Dilbeek, 89, Van Malderlaan (Belgique).

Deuxième résolution

Est nommé aux réviseur statutaire:

La société RESOURCE REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du réviseur ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 7 des statuts, nomme Monsieur Bruno Maurin, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2000, vol. 849, fol. 71, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

J.-J. Wagner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2000.

(29773/239/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

BFR FUNDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue J. Piret.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of April.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

- 1. FCC CAYMAN I LIMITED, a company incorporated in the Cayman Islands, the registered office of which is at Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Me Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated April 13, 2000.
- 2. FCC CAYMAN II LIMITED, a company incorporated in the Cayman Islands, the registered office of which is at Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Me Thierry Becker, prenamed, by virtue of a power of attorney dated April 13, 2000.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of BFR FUNDING S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The corporation is established for a unlimited period of time.
- **Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency; to enter into swap agreements and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued, from time to time, by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be one hundred twenty-four thousand Euro (124,000.-EUR), divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each. The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

he resigns his office by notice to the corporation, or

he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

he is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 31st of March at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10 % of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1. FCC CAYMAN I LIMITED	620 shares
2. FCC CAYMAN II LIMITED	620 shares
Total:	1.240 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount one hundred twenty-four thousand Euros (124,000.- Eur.) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately 120,000 LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2. The following are appointed directors:

Michèle Musty, employee, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

Eric Vanderkerken, employee, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

Johan Dejans, employee, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- 4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.
- 5. The registered office of the company is established at 3, rue lean Piret, L-2350 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. FCC CAYMAN I LIMITED, avec siège social aux Cayman Islands, Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration conférée le 13 avril 2000.
- 2. FCC ČAYMAN II LIMITED, avec siège social aux Cayman Islands, Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Maître Thierry Becker, prénommé, en vertu d'une procuration conférée le 13 avril 2000.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre ler.- Dénomination, siège social, objet, durée

- Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de BFR FUNDING S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces valeurs mobilières ou autres instruments financiers, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tout concours, prêt, avance ou garantie, émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises, être partie à des contrats de Swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon une garantie sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments permettant une gestion efficace de ses investissements et avoirs, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et faire toute opération financière, meuble ou immeuble, commerciale et industrielle, qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-), divisé en mille deux cent quarante actions (1.240) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, selon le choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

il démissione de son poste avec préavis à la société, ou

il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou il est révoqué par une résolution des actionnaires. Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

- **Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 31 du mois de mars à 10.00 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capita	.l comme suit:
1. La société FCC CAYMAN I LIMITED, prénommée	620 actions
2. La société FCC CAYMAN II LIMITED, prénommée	620 actions
Total:	1.240 actions

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme EUR 124.000,se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Michèle Musty, employée, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

Eric Vanderkerken, employé, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

Johan Dejans, employé, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- 4. Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de 2006.
- 5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: T. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 124S, fol. 5, case 1. – Reçu 50.021 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 mai 2000.

G. Lecuit.

(29775/220/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

BATIMENTS, AGENCEMENTS INTERIEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg,

- en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 3 mai 2000.
- 2.- Monsieur Claude Grazia, demeurant à F-54190 Villerupt, 8, rue Joseph Ferry,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 3 mai 2000.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

- **Art.** 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet tous travaux de charpente de parqueterie et de menuiserie, l'achat et la vente de matériaux, meubles et cuisines.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement que ce soit au Luxembourg ou ailleurs dans le monde.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de BATIMENTS, AGENCEMENTS INTERIEURS, S.à r. l., société à responsabilité limitée.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

 1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, soixante-deux parts sociales
 62

 2.- Monsieur Claude Grazia, prénommé, soixante-deux sociales
 62

 Total: cent vingt-quatre parts sociales
 124

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

- Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Claude Grazia, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2000, vol. 849, fol. 81, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 31 mai 2000. J.-J. Wagner.

Belvaux, le 31 mai 2000. (29774/239/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

du registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 3 juin 2000.

BRAZAC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama City;

ici représentée par par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en substitution de Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Châtel Saint Germain (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société des lles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands:

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en substitution de Madame Sandrine Bisaro, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: BRAZAC HOLDING S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 1.100.000.000,- (un milliard cent millions de lires italiennes), représenté par 1.100 (mille cent) actions de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 1.100.000.000,- (un milliard cent millions de lires italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à larticle 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à trois cent vingt mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le 23 du mois de juin 2001 à 14.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2000.
 - 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - b) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à L-Strassen;
 - c) Monsieur Mario Luigi Fabrini, Directeur, demeurant à CH-6962 Lugano-Viganello (Suisse), 4, Via Luganetto.
 - 3. Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

- 4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.
- 5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 124CS, fol. 48, case 4. – Reçu 229.172 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 31 mai 2000.

(29776/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

ELECTRONIC MEDIA GRAPHIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société ELECTRONIC MEDIA GRAPHIC HOLDING S.A., avec siège social à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich, représentée aux fins des présentes par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg, et Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à Luxembourg, tous deux administrateurs.
 - 2) Maître Catherine Dessoy, préqualifié.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELECTRONIC MEDIA GRAPHIC INTERNATIONAL S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations commerciales ou non, mobilières ou immobilières qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

- Art. 5. Le capital social est fixé à 19.000,- GBP (dix-neuf mille livres sterling) divisé en 1.900 (mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de 10,- GBP (dix livres sterling) chacune.
- **Art. 6.** A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.
- Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 19.000,- GBP (dix-neuf mille livres sterling) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Maître Victor Elvinger, préqualifié,
- b) Maître Catherine Dessoy, préqualifiée,
- c) Maître Serge Marx, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Michèle Lutgen, secrétaire, demeurant à L 8720 Rippweiler, 27 Haaptstrooss.

La durée du mandat est de six ans.

4) Le siège de la société est fixé au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: V. Elvinger, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 44, case 6. – Reçu 12.692 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

J. Elvinger.

(29780/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

A A A SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 9, boulevard de Verdun. R. C. Luxembourg B 64.892.

Le Conseil d'Administrations, en sa réunion du 1er novembre 1999, a désigné M. Jean-François Fortemps pour terminer le mandat d'administrateur de M. Igor Greindl, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 juin 2000.

Y. Stiwer

Administrateur-délégué

(29802/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg